

# LE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Vous avez versé la taxe d'apprentissage en 2023  
via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) des employeurs.

POUR L'ANNÉE 2024, **2 PÉRIODES** S'OFFRENT À VOUS :

## 1ÈRE PÉRIODE DE RÉPARTITION

**27 mai 2024 :**

Début de la 1ère période de répartition et  
ouverture de SOLTÉA pour les employeurs

**2 août 2024 :**

Clôture de la 1ère période de répartition

**9 août 2024 :**

1er virement des fonds répartis aux  
établissements par les employeurs

## 2ÈME PÉRIODE DE RÉPARTITION

**12 août 2024 :**

Début de la 2ème période de répartition sur la  
plateforme SOLTÉA

**4 octobre 2024 :**

Clôture de la 2ème période de répartition

**11 octobre 2024 :**

2ème virement des fonds répartis aux  
établissements par les employeurs

POUR RAPPEL, LA PLATEFORME SOLTÉA VOUS PERMET DE RÉPARTIR VOTRE SOLDE DE LA  
TAXE D'APPRENTISSAGE AUX ORGANISMES HABILITÉS À LA PERCEVOIR.

VOICI COMMENT NOUS RETROUVER SUR SOLTÉA :  
AVEC VOS IDENTIFIANTS NET-ENTREPRISES  
EN CHERCHANT : ESAT DE L'EPAS 65 – SIRET : 200 067 338 00018

NOUS CHOISIR  
c'est participer

au développement des compétences métiers

à la valorisation de nos activités

à l'investissement de matériels et d'équipements

à la réalisation de formations

au renforcement de l'inclusion professionnelle

pour les  
travailleurs  
des ESAT

# 30 ANS D'EXISTENCE & UN PANEL D'ACTIVITÉS

## 5 sites ESAT

réparti sur le département des Hautes-Pyrénées,  
au service des entreprises, collectivités et particuliers,  
vous présentent leurs différentes activités :



## QU'EST-CE QU'UN ESAT ?

*La mission des ESAT est d'accompagner et favoriser l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap mental ou psychique, en milieu protégé ou ouvert, en leur proposant un accompagnement et une formation adaptés pour acquérir de nouvelles compétences et leur permettre de s'épanouir dans des métiers divers.*